

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 120 : Adhésion à la mission de médiation organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne est habilité par délibération du 6 novembre 2020 à intervenir pour assurer des médiations,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Décide,

D'approuver la convention n° 2022-008 ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 25 mars 2022 susvisé à la procédure de médiation organisée par le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne ;

D'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;

De prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer à chaque médiation engagée en cas de litige relevant du cadre réglementaire de médiation. Le tarif des médiations est fixé par délibération annuelle du CIG et il est repose sur une base forfaitaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **21 NOV. 2022**
Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification